



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Sécurité de l'environnement industriel**

Affaire suivie par Nadège ROLAIN

Tél : 02 38 42 42 77

Mél : nadege.rolain@loiret.gouv.fr

ORLÉANS, le

- 9 JAN. 2025

Monsieur le Directeur,

Par arrêté préfectoral du 18 avril 2023, vous avez été mis en demeure de remédier à 3 écarts importants relevés par l'inspecteur de l'environnement de la DREAL Centre-Val de Loire au cours de l'inspection de votre établissement du 1^{er} février 2023.

À l'occasion du dernier contrôle de vos installations réalisé le 28 février 2024, l'inspecteur de l'environnement a pu constater la mise en œuvre de l'ensemble des actions correctives prescrites par l'arrêté de mise en demeure susvisé. Je prends donc acte que cet arrêté est devenu sans objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour la préfète et par délégation
La directrice départementale**


Sylvie HERPIN

**M. le Directeur de la
Société CML-ID
Z.A.C. Arboria 1
45700 PANNES**

Copie pour information à : DREAL/UD45